

ZONE UI

TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES

AUX ZONES URBAINES

CHAPITRE IV - Dispositions applicables aux zones UI :

Caractère de la zone UI :

Les zones UI sont des zones de lotissements approuvés depuis moins de 10 ans.

Elle inclut un secteur qui correspond au lotissement de la Commanderie "Sous la Bretonnas" (autorisation de lotir du 12 Juillet 1996).

Dans ce secteur, le règlement du lotissement est applicable. Il est inséré à la fin de ce document.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLES 1 et 2

Appliquer le règlement du lotissement concerné.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLES 3 à 13

Appliquer le règlement du lotissement concerné,

en particulier :

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

A une distance minimum de 5 m de l'alignement de la VC n°4 et de la voie du lotissement.

Les constructions destinées à un usage public telles que transformateurs, etc... pourront être autorisées à des distances inférieures après accord des services compétents.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 4.00 m.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 14

Appliquer le règlement du lotissement concerné.